



FORCES DE VENTE

Vos droits en 7 questions réponses

Malgré les récentes déclarations du Président de la République, il faut savoir que la durée légale du travail reste à 35 H (pour le moment !!!) à France Télécom .

Elles se déclinent pour les salariés de plusieurs façons :

- Réduction hebdomadaire sans JTL ;
- Réduction annuelle avec JTL ;
- Combinaison des 2 formules.

La **Cfdt** vous propose un quizz ludique pour vous rappeler vos droits !

Q 1) : Je peux prendre des JTL 2007 après la fin décembre ?

- Non c'est impossible
- Je ne sais pas
- Oui s'ils ont été posés avant la fin décembre

Cfdt : Possible sur le début d'année 2008 à condition de poser les JTL restants avant la fin 2007 (règle RH)

Les JTL peuvent être versés sur un compte épargne temps !

Ils sont pris en fonction des accords OARTT en vigueur sur votre secteur

NB : Les Congés Annuels doivent être soldés avant le 30 Avril 08 (**report autorisé de 10 jours**) avec un taux d'absence de 30% de l'effectif

Q 2) : Je devais finir ma vacation à 18 h et je termine à 18h45

- Le dépassement d'horaires est normal en boutique
- Je demande à récupérer le lendemain
- Je comptabilise ces heures supplémentaires

Cfdt : Vous pouvez demander à récupérer vos heures dans les jours à venir (accord avec votre manager). Vous disposez également de l'outil Heures supplémentaires sur ANOO qui remplace les fiches manuelles !

Les heures sup (rendues ou payées à 50%) sont comptabilisées au delà de 39 h ! Elles peuvent incrémenter le contingentement de 90 h maxi tolérées par an .

Ce qui change sur **les heures sup au 1^{er} octobre 2007** (loi TEPA) :

La rémunération brute liée aux heures supplémentaires :

- n'est plus soumise aux charges sociales
- ne rentre plus dans le montant imposable

Exemple : pour 100 euros brut d'heures sup je ne paie plus de charges sociales (équivalent à 20% pour les ACOS et à 13,6 % pour les AFOS)

Qui connaît ses droits travaille plus sereinement !

<http://cfdt.francetelecom.fr/index.php>

<http://www.f3c-cfdt.fr>



Q 3) : Je vais déjeuner après 14 heures quels sont mes droits?

- Je paie normalement mon repas
- J'utilise mes chèques déjeuner
- Je peux me faire rembourser mon repas

Cfdt : Si des nécessités de service vous obligent à prendre votre pause déjeuner méridienne après 14 h vous pouvez établir une note de frais et ainsi vous faire rembourser votre repas suivant les règles en vigueur (voir travel dans l'intr@noo)

Q 4) : Je suis en congés maternité : ai-je droit à la PVV ?

- Non car je ne suis pas au travail
- Oui je bénéficie d'une moyenne pondérée sur les 12 derniers mois
- Je ne sais pas

Cfdt : Les règles de l'accord sur l'égalité professionnelle s'appliquent. La moyenne PVV des 12 derniers mois doit être attribuée pendant le congé de maternité

Important pour les CDD : l'indemnité de précarité versée en fin de contrat doit intégrer la PVV prise en compte pendant toute la durée du contrat.

Q 5) : En tant que salarié de droit privé à FT mon salaire est :

- indexé sur l'accord de branche du secteur des télécoms
- indexé sur l'accord FTSA 2007
- évalué en concertation avec le manager

Cfdt : les minimas salariaux dans le domaine des télécoms relèvent du champ d'application de l'accord de Branche (CCNT) L'accord d'entreprise FTSA 2007 du 02/04/07, signé par la CFDT, constitue un plus !

Dans cet accord signé par la CFDT figurent les augmentations managériales et les mesures générales (ex : augmentation de 0,7% applicable au 01/01/07 auquel s'ajoute 0,5% au 1^{er} juillet)

Q 6) : Je suis en fin d'indice terminal II 1 et II 2 depuis 4 ans ! Quid?

- Rien je reste sur mon échelle (et je m'accroche au pinceau !)
- Je contacte mon RH qui étudiera ma situation

Cfdt : Cas individuel à traiter avec le RH. Sous condition d'âge (50 ans) et de quota (25% de l'effectif classé au dernier échelon) je passe à l'indice terminal de l'échelle de classification immédiatement supérieur. Dans ANOO rechercher échelles indiciaires etc

Q 7) : Je suis nouvellement embauché(e), je peux bénéficier d'avantages via la boutique des salariés :

- Dès mon arrivée
- Au bout de 6 mois d'ancienneté

Cfdt : La règle des 6 mois d'ancienneté s'applique
Ex : 2 offres à tarif préférentiel par salarié dans la gamme Orange salariés

**ENSEMBLE
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR**

**Je suis CDD, ACO CDI, CDITP AFO
J'ai besoin d'une information
Je contacte les élus **Cfdt****